



Règlement Intérieur

Règles d'Hygiène, de Sécurité, de Discipline & Droits des Apprenants

Version / Release : 2026.09-1 – En vigueur au October 14, 2026

Préambule & Champ d'Application

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux dispositions des articles **L. 6352-3 à L. 6352-5** et **R. 6352-1 à R. 6352-15** du Code du travail. Il s'applique de plein droit et sans réserve à l'ensemble des personnes admises à suivre une formation professionnelle dispensée par l'organisme **Aperta Scientia**. Chaque stagiaire est réputé en avoir pris connaissance avant son entrée effective en formation et en accepter l'ensemble des règles.

SECTION 1 — Hygiène, Sécurité & Accessibilité

Article 1 — Règles générales et déplacements

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle d'autrui en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité. Lorsque la formation se déroule au sein d'une entreprise ou d'un établissement d'accueil, les mesures de santé et de sécurité de cet établissement s'appliquent. Les déplacements extérieurs et repas s'effectuent sous la responsabilité individuelle des participants.

Article 2 — Formations à distance (Classes virtuelles et FOAD synchrone)

Dans le cadre des formations dispensées à distance (*Live Remote*), les apprenants sont tenus d'aménager un espace de travail calme, ergonomique et sécurisé. La responsabilité de l'organisme ne saurait être engagée pour tout incident survenu hors de ses plateformes officielles. L'assiduité et les temps de connexion sont enregistrés et horodatés conformément aux exigences réglementaires.

Article 3 — Accueil des Personnes en Situation de Handicap (PSH)

Aperta Scientia s'engage pour l'accessibilité de ses formations. Un Référent Handicap dédié étudie en amont toute adaptation pédagogique, technique ou organisationnelle nécessaire (care@aperta.io).

Article 4 — Boissons alcoolisées et stupéfiants

Il est interdit de pénétrer ou séjourner sur les lieux de formation sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées, des substances illicites ou des armes et objets dangereux.



SECTION 1 (Suite) — Sécurité des Locaux & Événements

Article 5 — Interdiction de fumer et de vapoter

En application de la réglementation en vigueur, il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de formation, hors espaces extérieurs éventuellement réservés à cet usage.

Article 6 — Consignes d'incendie et de sécurité des locaux

Les consignes d'incendie et le plan d'évacuation sont affichés dans les locaux. Chaque stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement ces consignes et d'utiliser correctement les équipements de protection mis à disposition.

Article 7 — Déclaration d'accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou pendant la formation doit être immédiatement signalé par le stagiaire accidenté ou par les témoins à la direction de l'organisme ou au formateur.

Article 8 — Vols et dégradations de biens personnels

Les stagiaires sont responsables de leurs effets personnels. L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels lors des sessions.

Article 9 — Événements exceptionnels

En cas d'événement affectant la santé ou la sécurité (incendie, alerte météo, épidémie), les stagiaires doivent se conformer aux consignes de prévention et d'évacuation édictées.

SECTION 2 — Discipline Générale & Organisation Pédagogique

Article 10 — Tenue, comportement et interdiction de démarchage commercial

Les stagiaires doivent se présenter en tenue correcte et adopter un comportement respectueux des règles de politesse, de courtoisie et de respect mutuel au sein du groupe, tant en présentiel que sur les espaces virtuels (salons vocaux/textuels Discord, plateformes Red Hat). Chacun est garant de la préservation du matériel et des locaux mis à disposition ; toute dégradation volontaire pourra donner lieu à des frais de remise en état. Il est formellement interdit d'effectuer tout démarchage commercial, prospection, vente de biens ou services ou diffusion de messages promotionnels non autorisés au sein des espaces de formation.

Article 11 — Prévention du harcèlement, des discriminations et des violences sexistes/sexuelles

Conformément aux articles L. 1152-1, L. 1153-1 et L. 1132-1 du Code du travail, Aperta Scientia applique une politique de tolérance zéro envers tout comportement discriminatoire, harcèlement moral ou sexuel, propos injurieux, sexistes ou dégradants, ainsi que toute forme de violence physique ou verbale. Tout témoin ou victime est invité à le signaler sans délai à la direction (care@aperta.io). Tout signalement fera l'objet d'un traitement strictement confidentiel, impartial et diligent. Aucun stagiaire ne peut être sanctionné pour avoir témoigné de bonne foi.

Article 12 — Horaires, assiduité, absences et ponctualité (Cursus 399h)

Les horaires sont fixés par l'organisme (09h30–12h30 et 13h30–17h30). L'émargement biquotidien dématérialisé sur Edusign est obligatoire ; toute fraude à l'émargement sera sanctionnée. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire doit avertir l'organisme dès que possible et fournir un justificatif recevable sous 48h (arrêt maladie délivré par un médecin, convocation officielle des autorités judiciaires/préfecture, événement familial légal, force majeure officielle).

Article 13 — Accès aux plateformes et usage du matériel

L'utilisation des plateformes mises à disposition (labs Red Hat RHLS/ROL, wiki, Discord, dépôts Git) est strictement réservée aux activités pédagogiques. Il est formellement interdit de partager ses identifiants personnels, d'utiliser les ressources (clusters cloud, GPU, stockage) à des fins personnelles, commerciales ou illicites (minage de cryptomonnaies, attaques réseau) ou de contourner les mécanismes de sécurité et de traçabilité. L'organisme se réserve le droit de suspendre immédiatement les accès en cas d'abus manifeste.

Article 14 — Enregistrements, propriété intellectuelle, vie privée et données personnelles (RGPD)

Sauf autorisation expresse et préalable de l'organisme, il est formellement interdit d'enregistrer, photographier ou filmer les sessions de formation (captures audio, vidéo, diffusion de l'image ou des propos d'autrui sans consentement). Les supports et ressources pédagogiques sont protégés par le droit d'auteur et demeurent la propriété exclusive de leurs auteurs et de l'organisme ; toute reproduction ou diffusion externe non autorisée est passible de poursuites. Aperta Scientia veille à la protection et confidentialité des données personnelles dans le respect du RGPD (UE 2016/679).

Article 15 — Évaluations pédagogiques et amélioration continue

Les stagiaires s'engagent à participer activement à l'ensemble des étapes d'évaluation jalonnant leur parcours : évaluations initiales de positionnement, contrôles continus formateurs (quiz, labs), soutenance orale sommative du projet Capstone devant jury, et enquêtes de satisfaction à chaud et à froid à 6 mois.



SECTION 3 — Sanctions Disciplinaires & Garanties Légales

Article 16 — Échelle des sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent règlement peut faire l'objet d'une sanction prononcée par la Direction de l'organisme de formation, selon la gravité des faits :

1. **Rappel à l'ordre ou avertissement écrit** ;
2. **Blâme formel** inscrit au dossier administratif ;
3. **Exclusion temporaire** de l'action de formation (jusqu'à 5 jours ouvrés) ;
4. **Exclusion définitive** de l'action de formation.

En cas de manquement grave aux règles de sécurité, une suspension conservatoire peut être ordonnée. Les sanctions pécuniaires sont formellement interdites. Toute exclusion entraîne la révocation immédiate des accès aux plateformes et clusters de formation.

Article 17 — Procédure disciplinaire (Garanties légales)

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque la sanction envisagée affecte la poursuite de la formation, la procédure légale suivante s'applique :

1. **Convocation écrite** : précisant l'objet, la date, l'heure et le lieu/lien visio de l'entretien, avec faculté d'assistance ;
2. **Entretien contradictoire** : exposé des motifs et recueil des explications (aucune sanction prononcée séance tenante) ;
3. **Décision motivée** : notification écrite au moins 1 jour franc et au plus tard 15 jours après l'entretien ;
4. **Information des tiers** : notification immédiate à l'employeur et aux financeurs institutionnels (OPCO, France Travail).

SECTION 4 — Représentation, Publicité & Entrée en Vigueur

Article 18 — Représentation des stagiaires (Élection des délégués)

Pour les actions de formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Pour les cursus d'Aperta Scientia dont la durée est inférieure à 500 heures, cette disposition n'est pas applicable.

Article 19 — Publicité et diffusion

Le présent règlement intérieur est mis à disposition de chaque stagiaire préalablement à son inscription définitive et avant tout règlement de frais, par tout moyen approprié (livret d'accueil, espace numérique, annexe au contrat ou à la convention de formation). Il est communiqué aux autorités administratives de contrôle sur demande.

Article 20 — Entrée en vigueur et modifications

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication. En cas de modification ou de mise à jour, la version la plus récente publiée par l'Organisme de Formation prévaut et s'applique automatiquement de plein droit à l'ensemble des actions de formation en cours et à venir.

Engagement et Signature de l'Apprenant(e)

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du présent document officiel d'Aperta Scientia et m'engage à en respecter l'intégralité des clauses.

Nom et Prénom :

Date :

Signature